



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

5 février 2013

Stratégie énergétique 2050 de la Confédération Prise de position du canton

(IVS).- Le canton du Valais est prêt à participer à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie énergétique suisse. Il entend cependant veiller à sauvegarder les intérêts des cantons de montagne et en particulier de la branche hydro-électrique et s'oppose à un interventionnisme trop important de la Confédération, ainsi qu'aux transferts de charges supplémentaires aux cantons.

La réponse du canton du Valais à la consultation lancée par la cheffe du Département fédéral de l'énergie, des transports, de l'environnement et de la communication (DETEC) a été coordonnée avec la prise de position de la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA).

Le Conseil d'Etat salue l'initiative de la Confédération concernant la nouvelle orientation de la politique énergétique suisse, dont les lignes générales seront soutenues par le canton du Valais. Celui-ci est prêt à prendre ses responsabilités et à participer à la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie. La récente publication de la Stratégie cantonale « Efficacité et approvisionnement en énergie » tient d'ailleurs compte des objectifs de la Stratégie énergétique 2050.

Le canton s'oppose en revanche fermement à certains aspects liés à la révision de la loi sur l'énergie : le projet exige encore de considérables améliorations et une argumentation plus étayée. Il prévoit en effet des moyens très interventionnistes de la Confédération à la fois sur les acteurs économiques et sur les compétences cantonales. De plus, il est lié à de nombreuses tâches d'exécution dont une bonne partie concernera les cantons, que ce soit pour l'accompagnement local des mesures ou le contrôle. Le projet de loi doit donc être adapté de manière à éviter une attraction anticonstitutionnelle de compétences vers la Confédération, ainsi qu'un transfert de tâches vers les cantons dont le financement devrait être assuré par ceux-ci.

Pour le canton, ces déficits devront impérativement être comblés lors de l'établissement du message au Parlement, sans quoi la proposition ne pourra être jugée favorablement. Une nouvelle procédure de consultation serait dans ce contexte la bienvenue.

Note aux rédactions

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du DEET, 027 606 23 00.

